



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-409**

**Séance publique du**

**29 septembre 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170929- lmc1114597-DE-1-1
Date de signature : 03/10/2017
Date de réception : mardi 3 octobre 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE VACCINS AU PROFIT DU CENTRE DE  
VACCINATION DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - 13 LOTS**

Le 29 septembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le , conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Odile BONTHOUX, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Liliane PIERRON.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et approuvé



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 SEPTEMBRE 2017

**Nomenclature : 1.7**  
Actes spéciaux et divers

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Maurice CHAZEAU

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE VACCINS AU PROFIT DU CENTRE DE VACCINATION DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - 13 LOTS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération 2015.247 du 8 juin 2015, vous avez autorisé la signature des marchés à bons de commande ayant pour objet l'achat de vaccins au profit du centre de vaccination de la Ville d'Aix en Provence. Cette procédure passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avait pour principal objectif de pérenniser la procédure d'achat de vaccins auprès des laboratoires, sur une durée de 4 ans.

Depuis, force a été de constater que cette procédure d'achat s'est révélée peu adaptée face aux fluctuations d'approvisionnement des laboratoires titulaires. En effet, lors de l'exécution de certains lots, les titulaires ont fait part à la ville de leur impossibilité d'honorer les commandes, soit en raison de rupture de stock de leur fournisseur, soit suite à des recommandations de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament de réserver leur stock au marché privé. La Ville a alors été contrainte de se tourner vers d'autres fournisseurs, en dehors du cadre contractuel défini.

Aussi, afin d'anticiper de telles situations, il a été décidé de relancer une nouvelle consultation, suite à non reconduction du marché actuel, toujours sur le principe d'un accord cadre, mais avec un allotissement et un mode de dévolution des bons de commande différents, s'agissant d'un accord cadre multi-attributaires. La procédure retenue est celle d'un appel d'offres ouvert est définies aux articles 25, 33, 39, 43, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les prestations sont réparties en 13 lots désignés ci-dessous :

N°	LOTS
1	Vaccin contre la fièvre jaune
2	Vaccin diphtérique, tétanique, poliomyélitique et coquelucheux acellulaire enfant (DTCaP)
3	Vaccin contre la rougeole, oreillon et rubéole
4	Vaccin diphtérique (1/10), tétanique, poliomyélitique inactivé ( dTP )
5	Vaccin diphtérique (1/10), tétanique, coquelucheux adulte ( dTPca)
6	Vaccin contre l'encéphalite Japonaise
7	Vaccin contre la typhoïde
8	Vaccin contre l'hépatite A adulte
9	Vaccin contre la grippe saisonnière
10	Vaccin contre la leptospirose
11	Vaccin contre la poliomyélite inactivé (trivalent 1.2.3 suspension uni dose)
12	Vaccin antirabique inactivé
13	Vaccin méningococcique des groupes A.C.W135 Conjugué

Aucun seuil minimum ou maximum n'est prévu.

La technique particulière d'achat utilisée pour tous les lots est celle d'un accord cadre à bons de commande en application des articles 78 et 80 dudit décret. L'accord cadre est multi-attributaires (passé avec 7 titulaires maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). Aucun marché subséquent n'est prévu, l'accord cadre fixant l'ensemble des dispositions contractuelles. Les bons de commandes seront attribués dans les conditions suivantes. Avant l'établissement du bon de commande, la Ville prendra contact par écrit avec l'entreprise classée en première position du classement d'analyse des offres. Celle-ci dispose alors d'un délai de 24 heures ouvrables à compter de la sollicitation pour informer par écrit la Ville si elle est en capacité ou non d'honorer cette commande. Dès lors :

- L'entreprise informe la Ville que la commande PEUT être honorée : la Ville lui notifie le bon de commande.
- L'entreprise informe la Ville que la commande NE PEUT être honorée ou absence de réponse écrite du titulaire sollicité dans le délai de 24 heures : le titulaire classé second du classement sera alors sollicité dans les mêmes conditions et ainsi de suite, jusqu'au titulaire classé en dernier.

Pour l'ensemble des lots, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale à compter du 1er janvier au 31 décembre 2018. Il peut être ensuite reconduit trois fois un an. Les estimations ont été établies comme suit :

N°	LOTS	Estimations en quantités	Estimations en euros HT
1	Vaccin contre la fièvre jaune	1500 doses	55 000€ (Prix unitaire : 36.67€)
2	Vaccin diphtérique, tétanique, poliomyélitique et coquelucheux acellulaire enfant (DTCaP)	50 doses	800€ (Prix unitaire : 16.00€)
3	Vaccin contre la rougeole, oreillon et rubéole.	25 doses	230€ (Prix unitaire : 9.20€)
4	Vaccin diphtérique(1/10),	400 doses	3 000€ (Prix

	tétanique, poliomyélitique inactivé ( dTP )		unitaire : 7.50€)
5	Vaccin diphtérique (1/10), tétanique, coquelucheux adulte ( dTPca)	300 doses	4 800€ (Prix unitaire : 16.00€)
6	Vaccin contre l'encéphalite Japonaise	150 doses	11 550€ (Prix unitaire : 77.00€)
7	Vaccin contre la typhoïde	300 doses	7 500€ (Prix unitaire : 25.00€)
8	Vaccin contre l'hépatite A adulte	600 doses	11 400€ (Prix unitaire : 19.00€)
9	Vaccin contre la grippe saisonnière	250 doses	900€ (Prix unitaire : 3.60€)
10	Vaccin contre la leptospirose	30 doses	970.20€ (Prix unitaire : 32.34€)
11	Vaccin contre la poliomyélite inactivé(trivalent 1.2.3 suspension uni dose)	50 doses	350€ (Prix unitaire : 7.00€)
12	Vaccin antirabique inactivé	300 doses	7 500€ (Prix unitaire : 25.00€)
13	Vaccin méningococcique des groupes A.C.W135 Conjugué	150 doses	4 200€ (Prix unitaire : 28.00€)
MONTANT TOTAL ANNUEL HT			108 200.20€

Un avis d'appel public à la concurrence n°2017 - 09 a été adressé à la presse le 5 avril 2017 sur les supports suivants:

- Sites Mairie
- Site profil acheteur Achatpublic.com
- BOAMP
- JOUE

La durée de la consultation était fixée du 6 avril au 29 mai 2017. Quatre sociétés ont déposé une offre :

- Société GLAXOSMITHLINE (GSK) : lots 2 – 3 – 5 – 6 – 13
- Société MSD : lots 3 – 8
- Société PFIZER : lot 13
- Société SANOFI : lots 1 – 4 – 5 – 7 – 9 - 12

En raison de l'absence d'offre déposée, les lots 10 et 11 ont été déclarés infructueux.

S'agissant de produits standardisés dont la qualité est insusceptible de varier d'un fournisseur à l'autre compte tenu de la définition du besoin, l'analyse des offres s'est effectuée sur la base du critère unique du prix (montant TTC d'une dose).

Au regard des conclusions du rapport d'analyse des offres présentées lors de la Commission d'Appel d'Offres du 30 juin 2017, les membres ont décidé de retenir comme offres économiquement les plus avantageuses, par application du critère unique du prix unitaire, celles présentées pour les lots suivants (considérant le caractère récurrent des marchés ci-

après et pour des raisons ayant trait au secret commercial, les montants unitaires ne sont pas mentionnés) :

**LOT 1 :** Vaccin contre la fièvre jaune

<b>Candidats</b>	<b>Note /100</b>	<b>CLT</b>
<b>Société SANOFI</b>	100	1

**LOT 2 :** Vaccin diphtérique, tétanique, poliomyélitique et coquelucheux acellulaire enfant (DTCaP)

<b>Candidats</b>	<b>Note /100</b>	<b>CLT</b>
<b>Société GSK</b>	100	1

**LOT 3 :** Vaccin contre la rougeole, oreillon et rubéole

<b>Candidats</b>	<b>Note /100</b>	<b>CLT</b>
<b>Société GSK</b>	100	1
<b>Société MSD</b>	80.54	2

**LOT 4 :** Vaccin diphtérique (1/10), tétanique, poliomyélitique inactivé ( dTP )

<b>Candidats</b>	<b>Note /100</b>	<b>CLT</b>
<b>Société SANOFI</b>	100	1

**LOT 5 :** Vaccin diphtérique (1/10), tétanique, coquelucheux adulte ( dTPca)

<b>Candidats</b>	<b>Note /100</b>	<b>CLT</b>
<b>Société GSK</b>	100	1
<b>Société SANOFI</b>	83.15	2

**LOT 6 :** Vaccin contre l'encéphalite Japonaise

<b>Candidats</b>	<b>Note /100</b>	<b>CLT</b>
<b>Société GSK</b>	100	1

**LOT 7 :** Vaccin contre la typhoïde

Candidats	Note /100	CLT
<b>Société SANOFI</b>	100	1

**LOT 8 :** Vaccin contre l'hépatite A adulte

Candidats	Note /100	CLT
<b>Société MSD</b>	100	1

**LOT 9 :** Vaccin contre la grippe saisonnière

Candidats	Note /100	CLT
<b>Société SANOFI</b>	100	1

**LOT 12 :** Vaccin antirabique inactivé

Candidats	Note /100	CLT
<b>Société</b>	100	1

**LOT 13 :** Vaccin méningococcique des groupes A.C.W135 Conjugué

Candidats	Note /100	CLT
<b>Société GSK</b>	100	1
<b>Société PFIZER</b>	89.19	2

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le marché ayant pour objet la fourniture de vaccins au profit du centre de vaccination de la Ville d'Aix en Provence leurs non reconductions éventuelles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, avec les sociétés suivantes :

- Société GLAXOSMTHLINE (GSK) : lots 2 – 3 – 5 – 6 – 13
- Société MSD : lots 3 – 8
- Société PFIZER : lot 13
- Société SANOFI : lots 1 – 4 – 5 – 7 – 9 - 12

DL.2017-409 - ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE VACCINS AU PROFIT DU CENTRE  
DE VACCINATION DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - 13 LOTS-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le :  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»